

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 juin 2026

Adopté en séance du Conseil Municipal du

28 SEP. 2026

Publié le

29 SEP. 2026

COMMUNE de LABEUVRIERE

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le dix-neuf juin deux mil vingt-six, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra LOUCHART, Jean-Paul CATY, Sylvie BEAUCE, Grégory DOYENNETTE, Thierry CORRIETTE, Véronique DEMANGE, Stéphane GUILLOT, Audrey COUVILLERS, Stéphanie PRUVOST, Théo VALLET, Reynalde BROUTIN et Rémi PRUVOST.

Absents excusés ayant donné procuration : André HANOCQ, ROGER Karine, Charlotte HANOCQ, Marylise GUYOT et Régis CENSE.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BEAUCE Sylvie ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a établi la liste des personnes susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID), conformément à la délibération n° 2026/35 en date du 3 avril 2026.

Il informe le Conseil municipal que le Directeur départemental des finances publiques a nommé les contribuables mentionnés ci-après en qualité de commissaires de la Commission communale des impôts directs, pour la durée restant à courir du mandat des membres du Conseil municipal :

Commissaires titulaires : M. Hervé GUYOT, Mme Aurore COUVILLERS, M. Nicolas LOUCHART, M. Cyril CORNUEL, Mme Corinne GREVET et Mme Audrey QUEVAL

Commissaires suppléants : M. Yves CLEMENT, M. Guy RINGARD, Mme Sandrine NICOL, Mme Karine ROGER, Mme Annie PICART et M. Nicolas GAUTHIER

DCM 2026/52- Subventions communales 2026

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

Considérant les demandes présentées par les associations concernées ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions menées par ces associations au bénéfice de la population ;

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le tableau ci-après, afin de soutenir la réalisation et la continuité de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sport

Etoile Sportive Labeuvrière	10 471 €
Club des Supporters de l'E.S.L	400 €
Lapins Jogger	400 €
Association U.S.E.P	300 €
Judo Club Labeuvrière	400 €
F.J.E.P Amicale Laïque	1 717 €
Love Dance	500 €
Association Javelots Labeuvrière	300 €
Boxing Club Labeuvrière	500 €
Archery Club les Geais Moqueurs	250 €
Les Archers les Geais Moqueurs	250 €

Loisirs

Club de l'Amitié	450 €
Les Lapinous Voyageurs	200 €

Ribouldingue	500 €
L'Hirondelle	300 €
Société de Chasse <i>St Hubert</i>	400 €
Club dog happy Bévérira	400 €

Culture

Au fil des mémoires	50 €
Fondation du Patrimoine	150 €
Harmonie Municipale	3 000 €
Harmonie Municipale – Ecole de Musique – fonctionnement	4 500 €
Follement cirque	250 €

Autres

Les Chtis Haïtiens	150 €
Les Amis de Labeuvrière	150 €
Amicale des Médailleurs du Travail	416 €
Amicale du Personnel Communal	400 €
Confrérie des Charitables	448 €
Association des Donneurs de Sang	300 €
Fédération française de cardiologie du Nord	343 €
Recycle sports 62	300 €

19 pour

Sauf absentions des membres du Conseil exerçant des fonctions au sein d'une association de la liste et uniquement pour l'attribution de la subvention concernant leur association respective : Rémi PRUVOST (Etoile Sportive Labeuvrière), Stéphane GUILLOT (Lapins Jogger), Marylise GUYOT (USEP), Audrey COUVILLERS (Association Javelots Labeuvrière), André HANOCQ (Société de chasse St Hubert et Harmonie Municipale), Charlotte HANOCQ (Harmonie Municipale), Régis CENSE (Confrérie des Charitables) et Jacky BERTIER (Confrérie des Charitables).

Intervention de Monsieur Rémi PRUVOST

Tout d'abord, Monsieur Rémi PRUVOST, Conseiller municipal, sollicite des précisions sur les montants de subvention proposés aux associations, et notamment sur la situation de l'association « Les Lapins Joggeurs ». Il demande si le montant proposé correspond à la demande formulée par l'association.

Monsieur GREVET, Premier Adjoint, précise que l'association avait sollicité une subvention de 1 000 €.

Monsieur PRUVOST estime cette demande légitime au regard de l'importance des deux manifestations organisées par l'association, reconnues au niveau régional, ainsi que de sa contribution financière aux écoles, de l'ordre de 5 000 € l'année précédente. Il considère qu'au regard de son ancienneté, de son activité et de son implication dans la vie communale, une subvention supérieure pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire rappelle que chaque association doit déposer un dossier permettant de motiver sa demande de subvention. Il indique que le montant global des demandes s'élève à environ 30 000 € et pourrait atteindre 40 000 € si toutes les demandes étaient satisfaites intégralement. Il précise que certaines associations ont bénéficié d'augmentations les années précédentes et que la proposition actuelle résulte d'une volonté de répartition équilibrée.

Monsieur PRUVOST réaffirme que sa demande repose également sur la reconnaissance de l'action de l'association, notamment l'organisation de manifestations contribuant à faire connaître la commune de Labeuvrière au niveau régional à travers deux courses reconnues. Il rappelle le côté philanthrope de l'association et estime qu'une augmentation de la subvention serait cohérente.

Les échanges portent ensuite sur les contributions financières des associations aux projets scolaires. Monsieur le Maire rappelle notamment le soutien important apporté par « Les Lapins Joggeurs » aux écoles et s'interroge sur la possibilité de pérenniser ce type de contribution. Monsieur GREVET précise que les écoles disposent de comptes OCCE présentant un solde créditeur important et que l'OCCE encourage l'utilisation de ces fonds.

Monsieur PRUVOST estime, en lien avec sa question initiale, qu'il conviendrait de préciser à l'association « Les Lapins Joggeurs » qu'elle n'est pas tenue de verser des sommes aussi importantes aux écoles. Monsieur GREVET partage cette analyse et considère qu'il serait préférable que l'association conserve une partie de sa trésorerie afin d'assurer son propre fonctionnement. Monsieur le Maire rappelle qu'une association organisant des manifestations doit pouvoir constituer une trésorerie et un fonds de roulement et que les montants des subventions sont votés par le Conseil Municipal.

Ensuite, Monsieur PRUVOST demande pourquoi deux associations d'archers (Archer Club les Geais Moqueurs » et Les Archers les Geais Moqueurs) figurent parmi les bénéficiaires de subventions. Monsieur GREVET explique qu'elles ont la même présidente mais relèvent de fédérations différentes et pratiquent des disciplines distinctes. Monsieur le Maire précise que les disciplines se différencient notamment par les distances de tir. Il est indiqué que chacune des deux associations a sollicité 500 € et qu'une réflexion est engagée sur un éventuel regroupement des deux structures, sous réserve des contraintes liées à leurs fédérations respectives.

Puis Monsieur PRUVOST sollicite des renseignements concernant l'association « Follement Cirque ». Monsieur GREVET explique qu'il s'agit d'une association créée depuis deux ans par un habitant de Labeuvrière et mise en place par des jeunes ayant suivi l'école du cirque. Lors de sa première année, l'association n'avait pas sollicité de subvention mais avait bénéficié de la mise à disposition d'une salle pour organiser un spectacle, auquel les enfants de Labeuvrière avaient pu assister gratuitement. Cette année, l'association a de nouveau organisé un spectacle ayant eu un grand succès et a déposé une demande de subvention. Monsieur le Maire souligne également la forte fréquentation à cette manifestation et la gratuité accordée aux enfants de Labeuvrière.

Monsieur PRUVOST demande si l'Association des Parents d'Élèves a déposé une demande de subvention. Monsieur le Maire indique qu'aucun dossier n'a été déposé. Il précise que, dans l'hypothèse d'une future demande, une subvention pourra être proposée et faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, Monsieur PRUVOST interroge la municipalité sur la baisse des subventions accordées aux associations « Les Ch'tis Haïtiens » et « Les Lapinous Voyageurs ». Monsieur le Maire

confirme ces diminutions. Il indique que « Les Ch'tis Haïtiens » organise des manifestations dans d'autres communes et explique qu'un règlement relatif à l'attribution des subventions et aux conditions d'utilisation des équipements communaux est en cours de réflexion. Il précise que la municipalité souhaite que les associations bénéficiant d'un soutien communal aient des retombées pour la commune, notamment au travers de manifestations ou d'activités organisées à Labeuvrière.

Monsieur PRUVOST demande si la diminution concernant « Les Lapinous Voyageurs » repose sur les mêmes motifs que celle concernant « Les Ch'tis Haïtiens ». Monsieur le Maire le confirme. Il précise notamment que les participants aux manifestations de cette association sont majoritairement extérieurs à Labeuvrière. Monsieur GREVET indique que les assemblées générales font apparaître une forte présence de personnes extérieures à la commune.

Les échanges permettent également d'aborder la situation des associations proposant des activités similaires à celles déjà existantes sur la commune et les conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales. Monsieur le Maire indique que le futur règlement devra notamment préciser les critères d'attribution des subventions et les conditions d'accès aux salles communales dont les disponibilités ne sont pas extensibles, dans un contexte où le nombre d'associations souhaitant s'installer à Labeuvrière est en augmentation.

À l'issue des échanges, le principe d'un vote des subventions association par association est retenu. Il est également proposé que les élus membres d'une association s'abstiennent lors du vote de la subvention concernant l'association dans laquelle ils sont engagés. Monsieur le Maire confirme ce principe et indique que les abstentions seront mentionnées lors du vote de chaque subvention.

DCM 2026/53 - Attribution d'une subvention à la Confrérie des Charitables

Monsieur le Maire expose que la Confrérie des Charitables sollicite une aide financière afin de procéder à l'achat d'un complément de tenue ainsi qu'au règlement de frais de teinturerie.

Considérant l'intérêt local que présente cette association et son engagement dans la vie communale ;

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 404,39 € à la Confrérie des Charitables, destinée à couvrir les dépenses susmentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **404,39 €** à la Confrérie des Charitables, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à son versement.

19 pour

DCM 2026/54 - Fixation du montant des vacations funéraires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant les articles du Code général des collectivités territoriales (L2213-14 et L2213-15) lorsqu'une commune est dotée d'un régime de Police d'Etat, elle doit fixer par délibération le montant de la vacation funéraire que l'entreprise de Pompes Funèbres devra verser directement auprès du Trésor Public.

Cette vacation permet de rémunérer l'intervention des fonctionnaires d'Etat pour les opérations prévues ci-après :

1° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent.

2° La fermeture du cercueil et la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

3° Lors de l'exhumation d'un corps lorsque ce dernier doit quitter le cimetière communal

Ce montant doit être compris entre 20 et 25 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à fixer le montant de la vacation funéraire à la somme de **20 €**.

19 pour

DCM 2026/55 - Décision modificative n°1 : virement de crédits

Suite à l'émission d'un mandat correctif sur exercice 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier le budget 2026 comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67/673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	176,00
Total		176,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011/623	Publicité, publications, relations publiques	176,00
Total		176,00

19 pour

DCM 2026/56 - Modalités d'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) – dérogation au prorata temporis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les subventions d'équipement versées imputées au chapitre 204 doivent faire l'objet d'un amortissement,

Considérant que le prorata temporis constitue la règle de droit commun pour le calcul des dotations aux amortissements,

Considérant toutefois la possibilité de définir des modalités simplifiées d'amortissement par délibération,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter, pour les subventions d'équipement versées imputées au chapitre 204, une méthode d'amortissement linéaire sans application du prorata temporis ;
- De fixer que l'amortissement débutera à compter de l'exercice suivant la mise en service du bien financé ;
- D'appliquer cette règle de manière constante à l'ensemble des subventions d'équipement versées relevant du chapitre 204 ;
- De maintenir les durées d'amortissement fixées par délibération ;

Précise :

- Que cette méthode s'appliquera à compter de l'exercice 2026 et concerne toutes les subventions versées en 2026 qui commenceront donc à être amorties en 2027

Autorise :

- Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

19 pour

DCM 2026/57 - Taxe sur les déchets stockés – Instauration et modalités de répartition avec les communes situées à proximité du futur centre de valorisation énergétique

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2333-92 à L.2333-96 la possibilité pour les communes d'instaurer par délibération une « taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) visée à l'article 266 sexies du code des Douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant ».

Cette taxe, acquittée par l'exploitant, est plafonnée à 1,50€ la tonne entrant dans l'installation. Sur un équipement comme le centre de valorisation énergétique capable de traiter 100 000 tonnes de déchets à l'année, cette taxe représenterait une somme potentielle de 150 000 euros par an.

Peuvent établir la taxe sur les déchets stockés les communes sur le territoire desquelles l'installation est postérieure à 2006 ou résulte d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1^{er} juillet 2002 ainsi que celles qui ont bénéficié, avant le 1^{er} juillet 2022, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en faveur d'une telle installation ou extension en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

En cas d'installation d'une telle unité de stockage ou d'incinération des déchets située exclusivement sur le territoire d'une seule commune et à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération doit prévoir la répartition du produit tout en respectant certaines conditions.

La commune d'accueil ne peut percevoir moins de 50% du produit et les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10% du produit de la taxe.

Le partage du produit de cette taxe avec les communes situées à proximité d'une telle installation doit permettre de compenser une partie des nuisances qu'elle génère comme le transit des camions ou les servitudes de passage.

Le futur centre de valorisation énergétique situé sur la commune de Labeuvrière répond à l'ensemble des conditions permettant d'établir la taxe sur les déchets stockés dès lors qu'elle sera totalement opérationnelle.

Aussi, cette installation étant située à moins de 500 mètres des communes de Chocques et de Lapugny, les trois communes concernées doivent convenir par délibération les modalités de répartition du produit de cette taxe. Compte-tenu des forts liens de coopération entre les trois communes et des impacts qu'elles supporteront, il a été convenu de partager le produit de la taxe.

En effet, la ville de Labeuvrière accueille l'équipement, tandis que les villes de Chocques et Lapugny sont fortement impactées par les flux des véhicules liés à la construction de l'équipement, à son exploitation et au chantier de déconstruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-92 à L.2333-96,

Considérant que le futur centre de valorisation énergétique situé sur la commune de Labeuvrière répond à l'ensemble des conditions permettant d'établir la taxe sur les déchets stockés,

Considérant que le futur centre de valorisation énergétique est situé à moins de 500 mètres des communes de Chocques et Lapugny,

Considérant qu'un partage du produit de cette taxe est obligatoire entre les 3 communes intéressées dans les limites imposées par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant de cette taxe est plafonné à 1,50€ la tonne de déchets entrante,

Considérant que les communes concernées doivent arrêter par délibérations les modalités de répartition du produit de cette taxe, ces dernières ont convenu les points suivants :

- Le montant de la taxe est fixé à 1,50€ par tonne entrante,
- Le partage du produit est réparti comme suit :
 90 % pour la commune de Labeuvrière,
 5 % pour la commune de Chocques,
 5 % pour la commune de Lapugny,
- Le taux de répartition de cette taxe entre ces trois communes peut être revu annuellement à la demande d'une commune

Sur proposition du maire et en prévision des délibérations des communes situées à moins de 500 mètres du futur centre de valorisation énergétique, le Conseil municipal à l'**unanimité**

Décide :

- D'instaurer à compter de l'année 2027 la taxe sur les déchets stockés prévue aux articles L.2333-92 à L.2333-96 du Code général des collectivités territoriales,
- De fixer le montant de la taxe à 1,50€ (un euro et cinquante centimes) par tonne de déchets réceptionnée au centre de la valorisation énergétique,
- De répartir le produit de la taxe comme suit :
 90 % pour la commune de Labeuvrière,
 5 % pour la commune de Chocques,
 5 % pour la commune de Lapugny,
- D'autoriser à revoir à la demande d'une commune le taux de répartition de la taxe annuellement par délibération prise avant le 15 octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette taxe et les recettes correspondantes,

DCM 2026/58 - Demande de subvention au titre du FARDA 2026 – Aide à la voirie communale – Travaux rue du 11 Novembre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation de travaux de voirie rue du 11 Novembre, visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des usagers.

Ces travaux consistent en la reprise du trottoir existant, incluant la réfection des zones dégradées et la remise en état de l'infrastructure piétonne, afin de garantir la sécurité et la continuité des cheminements.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **30 346 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA), dans le cadre du dispositif « Aide à la voirie communale ».

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental à hauteur de **40 % du montant HT des travaux, soit 12 138,40 €**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Montant des travaux : 30 346,00 € HT
- Subvention FARDA (40 %) : 12 138,40 €
- Autofinancement communal : 18 207,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de travaux de voirie rue du 11 Novembre pour un montant de 30 346 € HT ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA – Aide à la voirie communale ;
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à cette demande de subvention.

19 pour

DCM 2026/59 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » – saison 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que des séances de gymnastique « Baby Gym » destinées aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans sont proposées depuis la rentrée 2024, à raison d'une heure par semaine.

Il est également proposé de mettre en place, à compter de la saison 2026/2027, une activité de gymnastique à destination des seniors, afin de favoriser le maintien de l'activité physique et le lien social.

Ces activités sont encadrées par l'association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais », située à Angres.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à ladite association pour la saison 2026/2027, pour un montant de 35 €, l'heure d'animation étant facturée 32 €.

Il est proposé de fixer la participation des usagers à :

- **2 €** par séance pour la « Baby Gym »,
- **2 €** par séance pour la gymnastique senior.

Afin de permettre aux habitants de découvrir ces activités, deux séances d'essai gratuites seront proposées à chaque participant en début de saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association « Profession Sport dans le Pas-de-Calais » pour la saison 2026/2027, à **proposer deux séances d'essai gratuites pour chacune des activités** et à fixer les tarifs tels que proposés ci-dessus.

19 pour

DCM 2026/60 - Adhésion au groupement de commandes relatif aux locations de cars avec chauffeur du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les années 2027 à 2030 – signature de la convention constitutive

Monsieur le Maire informe que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a mis en œuvre un groupement de commande relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, pour la période 2023 – 2026.

Les marchés passés à ce titre arrivant à leur terme en décembre prochain, il est proposé de procéder au renouvellement de la procédure, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, décomposé en 4 lots comme suit :

- . **lot 1** : transports d'élèves – activités scolaires
- . **lot 2** : transports d'élèves et enfants - voyages
- . **lot 3** : transport d'enfants – activités jeunesse
- . **lot 4** : autres transports d'adultes ou d'enfants organisés de façon ponctuelle

Compte-tenu, de la durée d'un an renouvelable trois fois tacitement, avec des montants maximums annuels dont le total est supérieur au seuil réglementaire imposant le recours à l'une des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique, un appel d'offres ouvert sera lancé.

La convention constitutive prévoit les modalités de fonctionnement du groupement et sera approuvée par chacun des membres adhérents. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, et assurera à ce titre l'ensemble des formalités inhérentes à la passation desdits marchés. La Commission d'Appel d'Offres du SIVOM d'attribution est celle du coordonnateur. Les missions de coordination sont réalisées à titre gratuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

- Adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur, lancé par le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- Approuver la convention constitutive telle que ci-annexée, étant précisé que le

SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné coordonnateur et qu'il est fait recours à la Commission d'Appel d'Offres du SIVOM pour l'attribution des accords-cadres.

- L'autoriser à signer les actes relatifs à la constitution du groupement de commande et à exécuter les marchés une fois signés et notifiés par le coordonnateur.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget des services et communes concernés, chapitres et articles correspondants.

19 pour

DCM 2026/61 - Convention de servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et présente la convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS pour l'implantation de celui-ci.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de parcelle désignée au profit d'Enedis pour y installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires. Le poste de transformation sera implanté sur la parcelle cadastrée AC 431 et AC 628 rue Pasteur.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal :

- Accepte ladite convention pour l'implantation du poste de transformation, rue Pasteur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

19 pour

DCM 2026/62 - Modification de la DCM 2026/38 - Délégation au Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que la DCM 2026/38 du 03 avril 2026 a fixé les délégations du Conseil Municipal au Maire conformément au Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Dans un souci de sécurité juridique, il précise qu'il convient de modifier l'alinéa numéro 16 de la façon suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Les autres délégations prévues aux autres alinéas sont maintenues.

19 pour

DCM 2026/63 - Accord sur le principe d'une dissolution du S.I.B.L.A. (Syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames,

Considérant qu'un syndicat intercommunal est dissous par consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Considérant que le syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames s'étend sur le périmètre des communes de Bruay-la-Buissière, Gosnay, Labeuvrière et Lapugnoy,

Considérant que les maires des 4 communes membres ont fait connaître au représentant de l'Etat dans le département leur volonté de dissoudre le syndicat,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la dissolution du syndicat pour l'aménagement du Bois des Dames conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa prévoyant la dissolution par le consentement de l'ensemble des conseil municipaux intéressés.

- Précise que l'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé. La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes.

17 pour

2 abstentions : Jean-Christophe GREVET et André HANOCQ

Le Maire,

Jacky BERTIER



La Secrétaire de Séance,

Sylvie BEAUCE